# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE

OCTIDI 28 Floréal.

(Ere vulgaire)

Dimanche 17 Mai 1795.

Le Bureau des Nouvelles Politiques, feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue des Moulins, n°. 500, au coin de la rue Thérèse. Le prix de la Souscription est actuellement de 80 livres par an, de 42 livres pour six mois, et de 22 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarent, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE. L'ébonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style).

Les Souscripteurs et les Agens des Postes, dont les que le commandant de la félouque avoit mis à bord, Abonnemens ont expiré à la fin de Floréal, sont invités avec ordre de les conduire à Saint-Floreat. à les renouveller incessamment, s'ils ne veulent point eprouver d'interruption. Prix, 80 liv. par an, 42 liv. pour six mois, et 22 liv. pour trois mois.

## PORTUGAL.

De Lisbonne, le premier avril.

Notre cour reçut dernierement un mémoire de la part du cabinet de Saint James, par lequel elle étoit invitée à mettre un embarge sur tous les bâtimens hollandois qui se trouvent dans nos ports. Attendu les événemens actuels, notre ministere a répondu qu'il ne pouvoit acquiescer dans le moment à cette demande, n'ayant aucun dessein de faire la guerre aux Etats - Généraux, de qui notre commerce n'a point à se plaindre.

Il est fort question ici de rentrer dans le système de neutralité, d'où les événemens nous ont tiré, au grand détriment de la prospérité de notre commerce.

# ITALIE.

De Gênes, le premier mai.

Le 26 du mois dernier, il arriva à Voltry 15 mulets, chargés de numéraire, escortés d'environ 100 gendarmes, qui retournerent ensuite à Savonne. Le convoi parvint ici le 27, & fut remis au ministre de France. On croit qu'il forme, tant en or, qu'en argent, une somme de millions de livres.

Avant-hier deux frégates & un cutter français, venant

de Toulon en dix jours, mouillerent dans notre rade. Dans la nuit du 25, il partit de ce port une félouque armée secrettement, & qui arbora pavillon Gênois en sortant. A peine fût-elle hors de la portée de nos batteries, qu'elle hissa pavillon Sarde; & le 26, elle prit sur le cap Noli, quatre pinques Gênois, chargés de grains pour la Provence. Le 28, deux de ces pinques sont rentrés ici, après avoir réussi à mettre aux fers les mariniers

avec ordre de les conduire à Saint-Florent.

On apprend de Livourne, que le 27 avril, l'escadre anglaise, composée de 19 vaisseaux de ligne, dont 5 à trois ponts & de 5 frégates, a mouillé dans la rade de cette ville; elle revenoit d'une croisiere à la hauteur de Toulon, & après avoir rafraîchi ses vivres & ses eaux, elle se dispose à remettre à la voile pour la même destination.

Les lettres de Rome nous apprennent, que l'émeute de Porto Fermo n'est point terminée; le peuple a fait feu sur la troupe armée, & il y a cu du sang répandu de part & d'autre; cependant, les derniers avis font espérer, que des négociations vont mettre fin à cette

### ANGLETERRE.

De Londres, le 24 avril.

Le Cincinnatus, navire américain arrivé de New-Yorck en 28 jours, a apporté la nouvelle que les Etats-Unis venoient de conclure un traité de paix avec les Algériens, & avec celles des peuplades indiennes avec lesquelles ils étoient en guerre.

M. Pitt s'occupe sérieusement de rechercher les causes du haut prix où sont mentés le pain & la viande ; ce qui cause beaucoup de mouvemens dans plusieurs parties du royaume. Il va rassembler un certain nombre de commerçans & d'hommes instruits, les plus en état de lui donner des informations positives sur cet objet; &, d'après leur rapport, il formera un projet de bill qu'il soumettra à la législature. Cette marche, adoptée généralement par tous les ministres prépondérans, est la seule qui puisse procurer des lumieres sûres à l'administration, & prévenir les fausses mesures qui résultent ordinairement des décisions trop précipitées, ou d'une présomption trop grande de la part de ceux qui gouvernent. Dans plusieurs villes & bourgs des com és du Nord, il y a eu des émeutes populaires occasionnées par la cherté des subsistances, &

, jusqu'l

avorablees autres ; mais il

s sur les ntien. -

ouiques; i avilit la

ui réclatyrannie es droits Eque les La poshommes; ert qu'on

rté de la e est dé-

que deux eau. ; il cher-Quelques

Nouveaux

mauvaise

at signées yence; il asidérable

, obligées iemi ; 600 bat, dont coup plus

s & discours Louis XVI; dure; 7 vol. beau carre no de port, Paris, ches t le montant

permis une it tout lire &

lition; très-

qui n'ont pu être réprimées que par la force militaire. Voici un paragraphe littéralement traduit du London-

Chronicle, april, 21-23:

« Le 10 de ce mois, enze bâtimens de transport mirent » à la voile de Jersey, sous le convoi de quelques fré» gates, ayant à bord une centaine d'émigrés français,
» pourvus d'armes & de munitions. Etant arrivés à la vue
» de la côte de Bretagne, ils furent étonnés de ne pas
» voir les signaux convenus, & de ne pas trouver les
» personnes qu'ils attendoient à un lieu désigné. Le len» demain, ils déscendirent à terre, & furent informés que
» le corps de chousns, auquel ils venoient se joindre,
» avoit été obligé de s'éloigner de la côte pour s'opposer
» à un détachement de républicains, composé de diffé» rentes garnisons ».

# BELGIQUE.

### De Bruxelles, le 23 fioréal (12 mai, v. st.)

La paix conclue si heureusement entre la république française & le roi de Prusse, a déjà été d'une grande utilité au nord de l'Allemagne, qui étoit menacé, sans cette circonstance propice, de devenir le théatre le plus actif de la guerre. L'armée du Nord a pris une position respectable sur les frontieres des Provinces-Unies, & la communication étant parfaitement libre de ce côté, le commerce & le départ des couriers pour Hambourg & les puissances neutres, a lieu comme ci-devant. Quelques princes de l'Empire sont extrêmement reconnoissans des services que le monarque prussion leur a rendus dans cette occasion, & ils sont prêts à abandonner le partiautrichien pour rechercher celui de Frédéric Guillaumer Les lettres des bords du Rbin portent que les armées

Les lettres des bords du Rbin portent que les armées se grossissent chaque jour davantage sur les deux rives de ce fleuve, sans que de part & d'autre l'on fasse aucun mouvement qui indique une attaque prochaine. Cette stagnation dans les opérations militaires, & cela, dans la saison la plus favorable de l'année pour les entamer, est un préjugé de plus pour croire à certaines négociations secrettes, qui doivent ramener une paix générale & ayec

elle, la tracquillité & le bonheur.

Les représ ntans du peuple, en mission ici, viennent de prendre un arrêté, par lequel toutes les anciennes réquisitions faites en bestiaux pour le service des armées de la république, lesquelles n'ont point été entierement fournies, devront l'être incessamment. Cette mesure a été nécessitée à cause des obstacles que l'on rencontre à apparovisionner les troupes par la voie des entreprises, les assignats n'ayant plus, dans les pays conquis, qu'une valeur, pour ainsi dire, nulle.

Nous avons vu passer par cette ville; en différentes reprises, plusieurs gros détachemens de troupes françaises, qui se rendent, les uns devant Luxembourg, & les autres

sur les frontieres de la république.

Toutes les denrées de première nécessité augmentent encore chaque jour avec le plus effrayante rapidité, même en numéraire métallique. Le besoin d'une paix se fait sentir de plus en plus par toute l'Europe; & si la guerre se prolongeoit encore par les conditions éxtravagantes que l'us ou l'autre des partis voudroit imposer à l'autre, il en résulteroit bientôt une disette générale. Qui peut calculer alors jusqu'à quel point les peules foules conserveront de patience, & les conséquences terribles qu'il pourroit en résulter?

#### FRANCE.

888 77

#### De Paris , le 27 floréal.

On écrit de Toulon que le général Kellermann a fait la revue de toutes les troupes de la garnison, en présence de quatre représentans du peuple. On croit qu'il va prendre le

commandement de l'armée d'Italie.

Une division de six vaisseaux & quelques frégates doit metre incessamment à la voile pour une expédition secrette. Cependant bien des personnes croient qu'elle va escorter jusqu'à Tunis deux avisos chargés de plusieurs millions en numéraire pour un achat de bied, & ramener ensuite un convoi qui languit dans ce pont depuis long-temps, & n'ose partir dans la crainte de tomber au pouvoir des Anglais. D'après les proclamations & les ordres rigoureux qui ont été portés pour faire rendre les équipages à leur bord, on croit que toute l'escadre ne tardera pas de metre à la voile; son but est sur-tout d'assurer la liberté de la Méditerranée, de protéger le passage de fréquens convois qui nous arrivent, & de combattre les Anglais.

Voici ce que porte une lettre de Marseille, en date du

16 floréal:

« Depuis vingt-cinq jours nous avons suspendu nos achats, pour ne pas alimenter la cupidité des vendeursagioteurs. La nouvelle de la paix, jointe à trois cents bâtimens richement chargés dans le port, ont mis les vendeurs beaucoup plus mal à leur aise que les acheteurs. »

Les différens projets de finances, présentés ou discutés à la convention nationale, présentent tous une somme d'avantages & d'inconvéniens, dont beaucoup de spéculateurs font leur profit particulier; & l'effet commun de ces spéculations personnelles, est le renchérissement rapide & progressif de toutes les marchandises & denrées, c'esta-dure, la misere générale.

C'est aujourd'hui, dit-on, que les comités vont présenter un plan définitif, dont l'adoption anuoncée, ne laissera plus les citoyens dans cette incertitude foneste de principes, qui ajoute tant aux calamnités actuelles. On assure qu'il est bien reconnu enfin, que la moindre atteinte portée a la nature & aux valeurs de la monnoie nationale, sont un principe de misere & de désordre incalculable, & la mort donnée à tout crédit national. Aussi la nation attent elle avec une impatience extrême, une décision qui la rassure entierement aux les craintes dont elle est agitée.

A voir le nombre incroyable d'adresses, des pétitions qui demandent l'examen de la conduite des députés envoyés en mission dans les départements, on soroit tenté de croire, qu'il y a un projet de diversion aux grands intérêts dont la convention s'occupe dans ce moment. Les citoyens qui soupirent après le retour de la paix intérieure, qui doit être le préliminaire indispensable de la paix du dehors, ne voient pas ces agitations intestines sans douleur.

Sans doute le régime de la terreur a eu de terribles agens; ils est même juste qu'ils so ent punis, & peut-être s'ils l'eussent été plutôt, on ne verroit pas aujourd'hui des vengeances particulieres & sanglantes, prendre la place des loix, qui auroient dû sévir contre ces compagnons survivanciers de Robespierre.

Il résulte de ces neuveaux malheurs, la nécessité la plus urgente d'instituer un gouvernement stable & juste, qui p tution Un ces in & de

mande au m éludé justic ploral de s'é

le gou princi l'atten définit dedans inutile observ des esp sauron

Que so Que Ave Je n'y à mor triste avec claquell avoit d

lais q

tage di je, m'er voyant blicains des La coalisés justemo journal prendre

Une chagrin rer l'ol k en n

ine;

Mais ment de appelle de, où ouvern récurse ur le t

. J. Ro aitue à able sat e l'aute qui participe, le moins possible, aux erreurs des insti-

tutions antérieures, quelles qu'elles soient.

Un respect plus intéressé que senti pour telle de ces institutions, a jetté jusqu'ici un esprit d'incertitude & de division jusques dans le sein de la convention. Demande-t-on le rapport d'une loi, rendue précipitamment au milieu de la fermentation des partis, cette demande est éludée ou ajournée, de maniere que la marche vers la justice & l'ordre est rallentie de la maniere la plus déplorable, comme s'il y avoit rien de plus urgent que de s'éloigner de l'abyme, que la dernière tyrannie avoit ouvert devant la justice républicaine.

a fait la

éscrice de

rendre le

secrette.

escorter

llions en

suite un

& n'ose

Anglais.

qui ont

ord, on

la voile;

qui nous

date du

endeurs-ois cents

les ven-

iscutés à

e d'avan-

culateurs

ces spé-

apide &

, c'est-

nt pré-

cée, ne

funeste

elles. On

atteinte e natio-

incalcu-

Aussi la

une dé-

es dont

pétitions

ités en-

it tenté

grands

ent. Les

ix inté-

le de la

itestines

terribles eut-être

ourdihui

ndre la es com-

essité la

& juste,

urs. »

Les finances, le gouvernement & la police qui est aussi le gouvernement prévoyant, sont donc les trois objets principaux, dont on ne peut détourner, sans crime, l'attention de la convention. Ce n'est qu'après avoir réglé définitivement ces trois grands objets, que la paix du dedans nous amenera celle du dehors; car on voudroit inutilement se le dissimuler, les nations étrangeres nous observent plus que jamals, & si elles conservent encore des espérances coupables, elles y renonceront des qu'elles sauront que l'union & la force intérieure de la republique seront devenues les bases de sa vigueur au dehois.

Quelques mots en faveur de Marie-Joseph Chénier.

Avez-vous jamais été à l'ancien Combat du Taureau? Je n'y ai assisté qu'une fois en ma vie. Les chiens y mirent à mort un sanglier. Je soutins, quoiqu'avec peine, ce tiste divertissement; parce que le sanglier se défendoit avec courage ; il m'attachoit même par l'adresse avec laquelle il se servoit de l'arme terrible que la nature lui avoit donnée; sa mort coûta bien du sang aux vainqueurs. lais quand je vis ensuite le malheureux peccata livré à la areur de sept à huit bouldogues, qui joignoient à l'avanage du nombre celui du courage, la pitié me saisit & e m'enfuis. Péprouve un sentiment du même genre len royant ce déchaînement des journalistes les plus républicains & des écrivains les plus distingués, des Morellet, des Laharpe, des Ræderer, des Lacretelle, &c., &c., coalisés contre un jeune poëte, politique d'aventure, qui, ustement irrité des mauvaises plaisanteries de quelques ournalistes, a voulu faire peur à ceux qui voudroient rendre dorévavant avec lui les mêmes libertés. C'est dans e moment d'humeur, bien naturelle, qu'il a conçu & roduit ce malheureux rapport du 12 floréal, auquel il toit bien loin de penser qu'on mettroit tant d'importance.

Une réflexion pourroit cependant me calmer sur son chagrin; il doit y avoir quelque satisfaction à se trouer l'objet & la cause d'un si grand bruit. En comptant en mesurant ses adversaires, Marie-Joseph Chenier pu se dire, avec tout l'orgueil du lievre de la Fon-

Je suis donc un foudre de guerre!

Mais il me reste encore quelque inquiétude sur le senment de satisfaction que peut éprouver Chénier. Je me appelle qu'en 1755, Palissot donna cette fameuse coméie, où il dénonçoit comme ennemis de la religion & du ouvernement, les philosophes courageux qui ont été les récurseurs de la liberté en France, & où il exposoft, r le théâtre, avec autant de goût que de décence, J. Rousseau, marchant à quatre pattes, & tenant une tue à la main. Je parlois dans le temps de cette méprible salyre & de son honteux succès à un libraire ami l'auteur, & j'en parlois avec toute l'indignation qu'elle

devoit inspirer à un jeune homme, passionné peur l'honneur des lettres, l'ami & le disciple des philosophes qu'on ontrageoit. Je crois bien, me répondit le fibraire, que Palissot n'est pas bien sur d'être bien aise d'avoir fait sa comédie. Je crois de même aujourd'hui que le disciple et l'ami de Palissot, que Marie-Joseph Chénier n'est pas bien sur d'être bien aise d'avoir fait son rap-

port.

Qu'à donc de si terrible ce fameux rapport, & la loi qui en a été l'effet? Chénier ne veut pas que personne avilisse la représentation nationale; eh bien, quei est le bon citoyen qui le voulut? Il dénonce comme coupables ceux qui, par des discours ou des écrits séditieux, provoqueroient cet avilissement; ce délit n'existoit-il pas dvant la Loi-Chénier? On ne se rappelle malheureuse-ment que trop combien de sang innocent a coulé pour cette accusation. Qu'à donc proposé de nouveau le rapporteur? Il fait traduire les coupables devant les tribunaux ordinaires; mais on les traduisoit auparavant devant ce tribunal extraordinaire, qui, malgré les formes judiciaires & les maximes humaines qu'il a substituées aux maximes de sang, sera toujours un tribunal d'exception à la liberté, tant qu'il subsistera. Quelle est la peine qu'il propose contre les coupables? la diportation; mais auparavant c'étoit la mort, qui menscoit tout homme accuse du même délit. On voit qu'il n'y a dans tout ce a aucune invention de la part du rapportour, & sculencent une intention visible de clémence; ce qu'il a fort bien prouvé dans son apologie à la tribune ; à l'imitation d'un autre représentant qui a également bien prouvé dans le journal de Paris, que c'étoit par humanité que des vieitlards innocens & soumis aux loix, étoient sur le bord de leur tombe, chassés de l'héritage de leurs peres, parce que leurs enfans avoient aussi des enfans, & parce que que leurs avoient aussi des enfans, en parce que quelques-uns de ces enfans, sur qui leurs ayends n'avoient aucune autorité, avoient passé, sans en rien dire à per-sonne, sur un térritoire étranger, dans un moment où aucune loi ne le défendoit encore. Le représentant alléguoit en faveur de cette loi, qu'elle en remplaçoit une autre bien plus cruelle.

A Dieu ne plaise que je prétende ici justifier le moins du monde une loi qui mettroit des entraves à la liberté de la presse! C'est mon idole que cette liberté; car je veux pouvoir fonjours dire franchement & sans crainte mon avis sur les fats qui voudroient opprimer, & sur les softises qui tendent à tout perdre. Si la loi-Chénier pou-voit avoir les effets qu'on en redoute, j'adopterois (saus la personnalité contre le client que je défends) ce mon d'un homme d'esprit, qui me disoit: Je ne demanderois pas mieux que d'être déporté d'un pays où Chénier feroit des loix, & où les loix faites par Chenier ecroient

respectées.

Après avoir justifié mon client par la grande méthode de la question intentionnelle, il me sera aisé de le défendre d'une maniere plus péremptoire encore; ce sera par l'effet même de la loi qu'on lui reproche. Si, loin par l'enet meme de la loi qu'on lui reproche. Si , loin de nuire à la liberté de la presse, cette même loi lui a donné un éclat, une consistance, une garantie même qu'aucune loi directe n'autoit pu lui donner, au lieu de mériter les reproches des amis de la liberté, Chémier aura mérité leur éternelle reconnoissance. C'est ce qui est arrivé, & cette observation n'a besoin que d'être indiquée pour frapper tout homme de sens. En effet, depuis le 9 thermador , la liberté de la presse étoit encore bien

éloignée d'avoir pris l'essor qui sembloit devoir être l'effet de cette grande & fieureuse révolution. Les esprits avoient été trop long-tems comprimés pour pouvoir sur-le-champ reprendie leur ressort, les principes de la convention étoient vacillans, sur cet objet comme sur plusieurs autres. L'habitude de la timidité & d'anciens préjugés dirigeoient encore quelques opinions prépondérantes. L'exemple de Lacroix avoit donné de justes alarmes. On dé-nonçoit encore, comme agent de Pitt et Cobourg, le journaliste, qui pour remplir sa feuille, copioit une nouvelle vraie ou fausse, d'après une gazette étrangere. On ne savoit pas si l'on ne seroit déclaré royaliste, pour dire que le peuple avoit besoin de la paix. On n'osoit toucher que d'une main tremblante à l'arche redoutée d'une constitution, inviclable suivant les uns, comme ayant été acceptée par le peuple ; frappée, suivant les autres, de nullité dès sa naissance, autant par le défaut de lumieres de ceux qui l'ont conçue, que par le défaut de liberté de ceux qui l'ont décrétée. Enfin, une incertitude vague sur les principes & les dispositions du législateur, retenoit la vérité captive, ou la déshono oit dans les écrits publics, par des ménagemens pusillanimes, qui lui ôtoient son influence comme sa dignité.

Mais à peine Chénier a-t-il parlé à la tribune que tout change de couleur & de ton. Un cri universel s'éleve; toutes les craintes disparoissent devant cede de l'oppression des esprils; les écrivains les plus timorés se réveillent & s'arment de leurs plumes pour défendre le droit qui doit leur être le plus cher. En effet, toutes les libertés se soutiennent dans un gouvernement vraiment libre; ce sont les pierres d'une voûte bien faite, liberté des opinions est la clef de la voute. En politique comme en religion, un vent léger de persécution suffit pour allumer la flamme de l'enthousiasme; ainsi la seule menace d'une inquisition sur la pensée & les écrits, en rendant à la liberté de la presse son énergie, a assuré son triomphe & fondé son empire sur une base indes-

tructible.

Ainsi l'on pourra dorénavant dater l'Ere de la liberté de la presse du décret du 12 floréal, époque glorieuse pour Chénier, & qui doit faire pardonner ses méprises en politique, & sa médiocrité en poésie.

# CONVENTION NATIONALE

Présidence du citoyen Vernier, le jeune.

Séance du 27 floréal.

Vernier est monté à la tribune au nom du comité des Anances; il a présenté le plan arrêté par ce comité pour le retirement des assignats & la restauration des finances.

Vernier a commencé par combattre tout projet de demonétisation; il a dit que c'étoit une mesure extrême & à laquelle en ne devoit jamais avoir recours tant qu'on

en peut prendre d'autres.

Le rapporteur a excepté-pourtant les assignats portant des empreintes de royauté ; une nation républicaine ne peut pes souffrir, a-t-il dit, que sa monnoie circule sous cette empreinte flétrissante qui lui rappelle son esclavage; il représente d'ailleurs que ces sortes d'assignats sont depuis long temps l'objet des spéculations des agioteurs, & de la préserence des ennemis de la république.

Vernier propose en conséquence à l'assemblée de décréter que les assignats de 5 liv. & au-dessus, portant quelqu'empreinte de la royauté, n'aient plus de cours & soient seulement admis, d'ici au 1er vendémiaire, eu paiement

des biens nationaux à vendre, des impositions & dans la

Les autres propositions de Vernier, consistent, 1°. contraindre les acquireurs de biens nationaux, à acquitter ce qu'ils doivent, d'ici à deux mois, sous peine de ne pouvoir plus se libérer par anticipation, & seulement aux termes stipulés; 2°. dans l'établissement du système hypothécaire, &c.

On demande l'impression & l'ajournement, excepté pou l'article du décret qui concerne les assignats empreints d

signe de royauté.

Vernier a expliqué qu'on s'étoit servi de ces mets empreints des signes de la royauté, parce qu'on compren dans ces assignats non-seulement ceux à face royale, mais ceux aussi sur lesquels on voit des fleurs-de-lys, & sur lesquels on lit : La Nation & le Roi.

Une discussion assez vive s'éleve.

Plusieurs membres demandent qu'on excepte les assignats de 5 liv., parce qu'ils se trouvent entre les main des indigens.

Jambon-Saint-André proposoit qu'on décrétat seulement que les assignats en question seroient retlres, & qu'o ajournât la discussion sur le mode de retrait.

Bourdon (de l'Oise) s'oppose à ce qu'on fixe un tern fatal. Si, comme je le pense, dit-il, l'hypotheque d assignats est plus que suffisante, la nation, dans aucu tems, ne pourra retenir une partic de cette hypotheque tant qu'il y aura des assignats qui ne serent pas ret bourses; cette mesure d'ailleurs seroit en contradiction avec le décret rendu il y a quelques jours.

Le rapport de ce décret, crient quelques voix.

Johannot dit que démonétiser ces assignats & fixer terme fatal, ce seroit imiter l'opération de Cambon qu' a si souvent blamée; il appuie la proposition de Jean bon-St.-André.

Legendre pense que la convention pour être juste, doit retirer les assignats royaux qu'en les remplaçant

Entre diverses considérations, Legendre a fait valoir cel ci; c'est qu'il est possible qu'un fournisseur de la rép blique ait reçu au trésor beaucoup de ces assignats, qu fasse manquer ses opérations, & par conséquent celle la république.

Un membre observe que la démonétisation qu'on mande, a été prononcée le jour qu'on a décrété la répu

blique. Un membre réplique qu'on a émis de ces assignats mêm depuis que la république est décrétée.

Plusieurs membres représentent que ce n'est pas ici w démonétisation réelle.

Dubois-Crancé dit qu'il reste très-peu des assign dont on parle entre les mains des pauvres; que d'a leurs, Bourdon s'est mépris; que le décret qu'on sol cite n'est pas contradictoire à celui rendu il y a quelque jours, puisqu'il ne l'a été qu'en faveur de ceux prouveront qu'ils n'ont pas pu se conformer à la loi.

Bourdon demande la parole pour une observation, di qu'il est impatient de faire connoître; il expose que de la Vendée, nos freres, égarés long-temps, n'ont ence point d'autres assignats que ceux qu'on propose d'exclu de la circulation.

On demande qu'on ferme la discussion. - Décrété. La discussion se prolonge encore quelque temps.

On ne cesse de crier aux voix le desret. adopté.

L Mou

par gées L'ab Le

Abor à les éproz mour

Extre

Vo Elbe vec bité armi tout connu au 11

s'est geoise la manda merce que c ouve lamb

que

ce pres neres bos ntér inde

es au le l'E riger